



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

**A remettre en Mairie - Service des Affaires Scolaires
accompagnée des pièces justificatives demandées au verso**

Dépôt des dossiers (2 possibilités)

- Prise de rendez-vous sur www.gareoult.fr
- Par courrier à Mairie de Garéoult - Service Affaires Scolaires - 16 pl. de l'Eglise - 83 136 Garéoult ou dépôt dans la boîte aux lettres Mairie.

VOUS ETES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS (cochez la case correspondante) :

- Mon enfant est né en 2023, il entre en Petite Section /Ecole MATERNELLE
- Mon enfant entre en Cours Préparatoire / Ecole ELEMENTAIRE
- Je demande une dérogation
- Je souhaite mettre en place ou renouveler un PAI pour mon enfant
- Mon enfant intègre la Classe ULIS
- J'emménage à Garéoult en cours d'année, je fournis le certificat de radiation délivré par la dernière école fréquentée par mon enfant

VOTRE ENFANT :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :

à :

Cas particuliers à signaler à la Collectivité :

OUI NON

PAI Médical

PAI Alimentaire

Autres :

*A titre indicatif * :*

Demi-pensionnaire

Externe

*Cette information ne constitue pas une inscription au restaurant scolaire

VOUS :

PÈRE :

Nom & Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél :

Mail :

MÈRE :

Nom & Prénom :

Nom :
de jeune fille

Profession :

Adresse :
Si différente

Tél :

Mail :

AUTRES :

Si l'enfant est placé dans une famille d'accueil : Joindre l'attestation du service d'Aide Sociale à l'Enfance

Nom & Prénom :

Profession :

Adresse :

Tél :

Mail :

Lien avec l'enfant :

JUSTIFICATIFS A JOINDRE

Attention ! Seuls les dossiers complets seront traités

Le Service Affaires scolaires ne fait pas de photocopie.

1- Copie intégrale du livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant avec filiation

2- Copie de la pièce d'identité du ou des responsables légaux (*Carte d'identité ou Passeport*)

- En cas de divorce ou séparation, joindre une copie intégrale du jugement de divorce ou de la décision du Juge aux Affaires familiales. Pour les familles n'ayant pas de jugement, l'autre parent devra fournir obligatoirement une autorisation pour toute inscription.

- En cas de garde alternée, joindre un accord écrit des 2 responsables légaux, indiquant l'adresse à prendre en compte (*celle du père ou de la mère*) pour justifier le choix de l'école.

3 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois - sont acceptés : Facture électricité, Gaz, Téléphone fixe.

Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces supplémentaires suivantes sont à fournir :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
- Copie recto/verso d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Attestation de changement d'adresse auprès de la sécurité sociale ou de la CAF (mentionnant "Hébergé chez") notifiant le nom et prénom de l'hébergé.

4 - Copie de la page des vaccinations obligatoires du carnet de santé de l'enfant ou attestation du médecin traitant.

Merci de lire attentivement ce qui suit page 3

COMMUNICATION DES ÉCOLES

VOTRE ENFANT NÉ EN 2023 FAIT SA RENTRÉE À L'ECOLE MATERNELLE MARIE CHABAUD

Mme VIVIER, Directrice de l'école communique :

La rentrée des **PETITES SECTIONS uniquement** se déroulera de façon échelonnée à 9H et 10H30 le **mardi 1^{er} septembre 2026**. *Nous vous remercions d'éviter si possible la Restauration Scolaire et la sieste pour ce premier jour d'école.*

Veuillez préciser le créneau horaire que vous choisissez pour la rentrée de votre enfant :

de 9h à 10h15

de 10h30 à 11h45

ADMISSION

La directrice recevra les parents en présentiel pour procéder à l'admission de leur enfant **après avoir effectué l'inscription en Mairie**.

! ATTENTION ! Cette procédure se fera uniquement sur RDV à prendre auprès de l'école après l'inscription en Mairie à partir du 2 mars 2026 par le biais du téléphone de l'école 06 50 78 70 08

Les rendez-vous seront proposés selon les créneaux suivants :

- Les lundis, toute la journée jusqu'à 18h30
- Les mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

VOTRE ENFANT NÉ EN 2020 FAIT SA RENTRÉE EN CP À L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE P. BROSSOLETTE

M. SMITH, Directeur de l'école communique :

La rentrée des **élèves de CP** aura lieu à **8h40 le mardi 1^{er} septembre 2026**

Un mail d'information sera envoyé aux parents sur les modalités d'accueil.

ADMISSION

Le directeur recevra les parents en présentiel uniquement sur rendez-vous, **après avoir effectué l'inscription en Mairie, par mail à ecole.0830881g@ac-nice.fr**